



Commission consultative de la politique d'asile

Rapport d'activités de la législature 2014-2018 – 1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 – 31 mai 2015)

1. Bases légales de la commission

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).

Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).

Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

3. Activités de la commission

La commission a tenu 2 séances pendant la période considérée, le 3 octobre 2014 et le 27 février 2015, au cours desquelles ont été abordés les thèmes suivants :

- hébergement des demandeurs d'asile;
- service d'aide aux migrants de l'Hospice général : bilan après 6 mois de fonctionnement ;
- détention administrative et centres de départ ;
- exécution des renvois ;
- accueil d'un groupe de réfugiés syriens ;
- projet fédéral de restructuration de domaine de l'asile ;
- divers objets en lien avec le domaine.

En octobre 2014, l'Hospice général annonçait la réouverture de l'abri PC de Châtelaine, tout en précisant que 100 studios seraient disponibles dès janvier 2015 au foyer de Feuillasse à Meyrin. Au mois de mars 2015, la commission a émis à l'attention de Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) des propositions relatives à la recherche de solutions pour l'hébergement des demandeurs d'asile.

Le bilan de fonctionnement du service d'aide aux migrants de l'Hospice général a permis de souligner que le nouveau dispositif mis en place permet notamment de limiter les déménagements des requérants d'asile et de leurs enfants, ce qui est favorable à la scolarité de ces derniers. Les associations ont notamment souligné l'importance de mettre à disposition un encadrement social suffisant dans les foyers.

La détention administrative a été portée à l'ordre du jour, en lien avec la prochaine construction de la prison de la Brenaz où 168 places de détention administrative sont prévues, dont des cellules pour des familles, ce qui suscite la controverse. Les conditions d'exécution des renvois ont également été abordées, en raison des préoccupations liées au renvoi des familles et/ou des personnes vulnérables.

La commission a été tenue informée de la poursuite du projet d'accueil d'un groupe de réfugiés en provenance de Syrie, dans le cadre du programme spécifique développé par la Confédération, auquel le canton de Genève participe.

Le projet fédéral de restructuration du domaine de l'asile suscite des inquiétudes, s'agissant notamment du nombre de personnes qui émargeront à l'aide d'urgence à Genève.

Enfin, la commission a estimé qu'il se justifiait d'intensifier le rythme de ses séances, compte tenu du contexte international, fédéral et local. Tant que la situation le justifie, elle se réunira au moins quatre fois par an.

4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par la direction générale de l'action sociale et s'occupe de la prise et de la rédaction des procès-verbaux, de la convocation des membres et de la transmission de toute information utile aux membres de la commission.

5. Frais de la commission

Jetons de présence : 877.50 F


La Présidente :
Nadine Mudry



Commission consultative de la politique d'asile (CCPA)

Rapport d'activités de la législature 2014-2018 – 2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 – 31 mai 2016)

1. Bases légales de la commission

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).

Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).

Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

3. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances pendant la période considérée, le 12 juin 2015, le 18 septembre 2015, le 18 décembre 2015 et le 11 mars 2016, au cours desquelles ont été abordés les thèmes suivants :

- hébergement des demandeurs d'asile ;
- détention administrative des enfants;
- forfaits globaux versés par la Confédération;
- restructuration du domaine de l'asile;
- recrudescence des maladies infectieuses dans les foyers et abris de protection civile;
- requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ;
- exécution des renvois;
- intégration des permis F et B;
- divers objets en lien avec le domaine.

La forte augmentation du nombre d'arrivées de demandeurs d'asile en 2015 a renforcé les préoccupations relatives à l'hébergement des migrants, à leur état de santé, mais aussi à leur intégration.

La commission s'est plus spécifiquement penchée sur la question de la détention administrative des enfants, qui pourrait être rendue possible à Genève lorsque l'établissement de la Brenaz deviendra un centre de détention administrative. Les représentants de Caritas et du Centre social protestant (CSP) à la CCPA ont produit une note dont le contenu, après discussions et adaptations, a été validé par tous les membres de la commission, à l'exception du représentant du département de la sécurité et de l'économie (DSE) qui a émis une réserve.

L'argumentation juridique développée visait à démontrer que la détention administrative des mineurs est contraire au droit fédéral et international. L'impact d'une détention administrative sur la santé mentale des enfants a par ailleurs été explicité.

La note concluait sur 5 recommandations:

- 1) Reconnaître que la détention administrative de mineurs est contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), selon laquelle la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi et n'être qu'une mesure de dernier ressort.
- 2) Considérer que la détention administrative de familles n'est pas conforme au droit international et fédéral.
- 3) Tenir compte des conséquences de la détention administrative sur la santé des enfants sur la base des expériences effectuées par d'autres pays.
- 4) Partant, renoncer à l'aménagement de cellules familiales lors de la construction et l'aménagement d'établissements prévus pour la détention administrative.
- 5) Refuser le placement de mineurs ordonné par les autres cantons concordataires, en revendiquant les valeurs de notre canton, attaché au respect des droits humains en général et des droits de l'enfant en particulier.

Saisi de cet objet le 2 mars 2016, le Conseil d'Etat s'est prononcé en défaveur de la détention administrative de mineurs à Genève.

4. Secrétariat de la commission

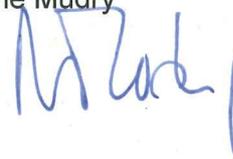
Le secrétariat est assuré par la direction générale de l'action sociale (DGAS) et s'occupe de la prise et de la rédaction des procès-verbaux, de la convocation des membres et de la transmission de toute information utile aux membres de la commission.

5. Frais de la commission

Jetons de présence : 1'514,50

Date : 7 juillet 2016

La Présidente :
Nadine Mudry





Commission consultative de la politique d'asile (CCPA)

Rapport d'activités de la législature 2014-2018 – 3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)

1. Bases légales de la commission

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).

Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).

Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

3. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances pendant la période considérée, le 17 juin 2016, le 16 septembre 2016, le 9 décembre 2016 et le 17 mars 2017, au cours desquelles ont été abordés les thèmes suivants :

- hébergement des demandeurs d'asile ;
- suivi des réfugiés statutaires ;
- familles à l'aide d'urgence de longue durée
- régularisation de personnes à l'aide d'urgence ;
- renvois Dublin ;
- divers objets en lien avec le domaine.

Suite à l'arrivée massive de demandeurs d'asile en 2015, qui a nécessité l'ouverture de plusieurs abris de protection civile, les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile ont continué de préoccuper les membres de la commission en 2016. La fermeture progressive de sept abris de protection civile au cours de la période considérée et l'annonce de projets de construction de foyers d'hébergement collectif permettent toutefois d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme, sous réserve d'une nouvelle vague migratoire.

Des explications ont été demandées quant à la prise en charge par l'Hospice général des réfugiés statutaires, une augmentation des sollicitations auprès des conseils juridiques associatifs ayant été constatée, pour diverses demandes de renseignements mais aussi en lien avec la procédure de regroupement familial et les avances de frais de voyage que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) effectuait mais a décidé de cesser. Le rôle des uns et des autres a été clarifié et une réunion avec les acteurs du réseau a permis d'améliorer la collaboration et l'échange d'informations entre les partenaires.

La commission s'est plus spécifiquement penchée sur la question des familles qui émargent durablement à l'aide d'urgence et qui, de toute évidence, ne quitteront pas la Suisse. Selon l'article 14 alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi), le canton a la possibilité de préavisier positivement auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) la régularisation de requérants d'asile qui justifient d'une intégration réussie. Ces procédures sont rares, les critères de régularisation restant stricts; en effet, selon l'article 14, al. 1 de la LAsi, un étranger ayant déposé une demande d'asile n'a pas la possibilité d'engager une procédure visant l'octroi d'une autorisation de séjour (il appartient au service de migration cantonal d'engager une telle démarche) et ne peut faire recours en cas de refus.

La commission souhaite néanmoins que les cas soient examinés plus systématiquement par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), ce d'autant lorsque des enfants adolescents font partie du groupe familial concerné.

La question des renvois Dublin a occupé les membres de la commission de manière récurrente. Une attention particulière a été portée au respect des principes d'unité de la famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant, inscrits au point 16 du préambule du Règlement Dublin III. Dans ce contexte, il a été rappelé que le point 17 dudit préambule mentionne la dérogation aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, en ces termes: "Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement".

Des recommandations portant sur la régularisation de migrants émargeant à l'aide d'urgence et sur les renvois Dublin ont été préparées par les membres de la commission, en vue d'être soumises au Conseil d'Etat.

4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par la direction générale de l'action sociale (DGAS) et s'occupe de la prise et de la rédaction des procès-verbaux, de la convocation des membres et de la transmission de toute information utile aux membres de la commission.

5. Frais de la commission

Jetons de présence : F 1'430.-

Date : 5 juillet 2017

La Présidente :
Nadine Mudry

